

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE
SOCIAL ET ECONOMIQUE
DU 19 DECEMBRE 2023 – SALLE L’AVENTIN – 8H00**

Présents : Président : Loïc RICHARD

Membres titulaires : Monique BERTRAND (secrétaire), Ali KHIDER (trésorier), Audrey MEYER JAEGLY, Stéphane SCHNEIDER, Christelle TAVOLIERI (secrétaire adjointe), Dahbia THIEL (déléguée syndicale), Nathalie VIDAL (trésorière adjointe)

Membre suppléant : Dorothee LEGRAIN (membre suppléant)

Assistent également à la réunion : Rachel STANTINA, Directrice administrative et financière (invitée)

Le Président ouvre la séance et introduit les points à l’ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2023
- 2) Vie de l’association
- 3) Information sur la NAO 2024
- 4) Retour sur la sortie CSE du 14 décembre 2023
- 5) Proposition pour la sortie d’été
- 6) Proposition de paniers bio
- 7) Divers.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2023 est approuvé par les membres du CSE.

2) Vie de l'association

- Ressources humaines

Entrée

Secteur Intervention Sociale

- ✓ GAYGUSUZ Hilal, le 11 décembre 2023, en qualité de travailleur social.

Sorties

Secteur Intervention Sociale

- ✓ ATANGANA Marie-Thérèse, travailleur social, qui nous quitte le 23 décembre 2023.
- ✓ TAMO Emilie et WALCH Lauriane, travailleurs sociaux, dont les CDD se terminent le 31 décembre 2023.

Fin décembre, l'effectif d'Aléos est de 142 personnes. Après un accroissement dû à la mise en place de dispositifs importants les années précédentes, cet effectif tend à se stabiliser.

- Actualités

Financement des actions du S.I.E.

M. Loïc RICHARD indique que l'association est toujours en attente de la réponse des pouvoirs publics sur le dossier du S.I.E.. En effet, les fonds européens qui nous sont alloués le sont à hauteur de ceux de 2021 et ne sont pas suffisants. Il est impératif que les pouvoirs publics apportent un financement complémentaire.

Une visioconférence est prévue jeudi 21 décembre 2023 avec les services du département pour aborder ce dossier qui se révèle préoccupant.

3) Information sur la NAO 2024

Pour éviter que l'inflation estimée à 5,5 % ne vienne pénaliser les salariés, tout en maîtrisant nos coûts, Aléos accordera à ses collaborateurs, en 2024, 5% d'augmentation en 2 temps :

- 2,5 % au 1^{er} mars 2024
- 2,5 % au 1^{er} septembre 2024

En outre, la valeur du titre déjeuner sera augmentée à 10 € soit une revalorisation de 11 %, à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cela, s'ajoutera l'augmentation habituelle de 1% par année d'ancienneté.

M. Loïc RICHARD souligne que, malgré le poids de la masse salariale, l'augmentation de 20 % en 3 ans des coûts de travaux ainsi que la multiplication par 3,5 des taux d'intérêt - qui pèsent lourdement sur l'association et pénalisent ses investissements immobiliers, l'association a choisi de consentir un effort budgétaire important en faveur de ses salariés pour gommer l'inflation. Il souhaite que, compte tenu de ce choix et de la situation conjoncturelle, les salariés misent sur le collectif en étant vigilants

sur les dépenses de l'association, sur les charges et sur l'absentéisme qui peuvent remettre en cause les missions et les équilibres de l'association.

4) Retour sur la sortie CSE du 14 décembre 2023

Cette sortie a remporté un franc succès auprès des salariés qui ont spécialement apprécié l'après-midi festive et l'animation du DJ. L'équipage du bateau a fait preuve d'efficacité dans le service et d'adaptation.

Le coût de cette sortie s'est élevé à 11 000 € (visite guidée, repas, après-midi animée par le DJ et photobox) + 1 600 € (apéritif / boissons).

Mme Christelle TAVOLIERI relaie la demande de certains salariés du Secteur Santé qui souhaiteraient que les personnes qui ne peuvent venir à la sortie CSE obtiennent une compensation par exemple sous forme d'augmentation du chèque cadeau.

Un rapide échange entre les membres du C.S.E. conclut :

- d'une part, que la sortie CSE est organisée pour créer du lien et de la convivialité entre les salariés de l'association et que les membres du CSE ne souhaitent pas dénaturer ce temps fort en le monnayant.
- d'autre part, que des contraintes telles que le travail le dimanche et les jours fériés sont inhérentes au métier de soignant et font d'ores et déjà l'objet de compensations salariales et de repos ; Or, le fait de travailler le jour de la sortie CSE fait partie des possibles contraintes de cette activité.

Toutefois, si les salariés du Secteur Santé souhaitent venir à cette sortie et ne peuvent être remplacés par d'autres salariés qui ne sont pas intéressés par la sortie, il est possible de faire appel à de l'intérim. Il suffit pour cela d'en référer à l'encadrement.

Les membres du C.S.E. planifieront les sorties d'été et de fin d'année le plus tôt possible, afin que tous les salariés puissent s'organiser en conséquence.

Une précision est également apportée sur les chèques cadeaux offerts en fin d'année, à savoir que le montant de 100 € n'est pas un montant fixe mais est déterminé librement chaque année par les membres du C.S.E. en fonction des dépenses et des choix budgétaires du comité.

5) Proposition de sortie CSE d'été

Lors de la réunion CSSCT du 11 décembre 2023, il a été décidé de proposer une sortie CSE ludique sur le thème d'Olympiades de la sécurité. M. Stéphane SCHNEIDER a, d'ores et déjà, missionné la société COTE VOSGES qui réfléchit à 5 ou 6 jeux sur le port des EPI et des charges, entre autres, à Osenbach (68).

Le C.S.E. fixera dès janvier la date de cette sortie d'été.

6) Proposition de paniers de légumes bio

Mme Dorothee LEGRAIN présente les prestations de deux fournisseurs auprès desquels les salariés pourraient commander des légumes et fruits bio, livrés au siège :

- TERRA ALTER EST et
- SAVEURS ET FRAICHEUR BIO.

La société TERRA EST est une entreprise d'insertion auprès de laquelle il est possible de commander des fruits et des légumes épluchés et prédécoupés ou pas. Cette société est basée à Wittenheim. La commande peut s'effectuer par les salariés de manière autonome au minimum 48 heures avant la livraison, qui intervient le jeudi, sur une plateforme créée pour Aléos. Le paiement se fait par carte bancaire au moment de l'achat. Il faudrait au minimum que 3 à 5 salariés passent commande. Le recours à ce service exige un système d'étiquetage clair et une organisation rigoureuse pour éviter de rompre la chaîne du froid lors de la livraison des paniers commandés.

La société SAVEURS ET FRAICHEUR BIO propose des légumes et fruits bio (non coupés et non épluchés). Le coût du panier s'échelonne de 10 à 27 euros, avec un minimum d'achat de 10 €. La composition des paniers peut être changée avant le dimanche qui précède la livraison prévue le mardi. Le règlement se fait par prélèvement bancaire à la fin de chaque mois. Les paniers doivent être stockés à l'abri du froid et de la chaleur.

Avant de mettre en place ce type de prestation, les membres du C.S.E. feront un sondage en janvier auprès des salariés pour savoir s'ils souhaitent recourir à ce service. Dans l'affirmative, sa mise en place devra garantir une accessibilité facilitée sur le site, une conservation optimale des denrées alimentaires et la sécurisation des paniers. Ce service sera testé sur un trimestre.

7) Divers

- **Planning des réunions CSSCT**

M. Loïc RICHARD, communique aux membres titulaires du C.S.E. le planning 2024 des réunions de la C.S.S.C.T. :

- 26 mars 2024 à 14h00, à la Résidence Le Lotus à Colmar,
- 27 juin 2024 à 14h00, à la Résidence Les Iris à Ottmarsheim,
- 26 septembre à 14h00, à la Résidence La Rochelle à Mulhouse
- 18 décembre 2024 à 14h00, à la Résidence l'Ecluse à Mulhouse

Le compte-rendu de la réunion C.S.S.C.T. du 26 septembre sera soumis à approbation lors de la réunion du C.S.E. du 30 janvier 2024.

- **Cours de Yoga**

Une enquête sera réalisée en janvier auprès des personnes qui ont participé à ces cours afin de dresser un bilan et de décider de leur reconduction.

- **Questionnement sur le temps de trajet des travailleurs sociaux**

Mme Nathalie VIDAL indique que certains salariés pensent que les temps de trajet effectués durant la pause méridienne pour se rendre d'un site à l'autre devraient être comptabilisés comme du temps de travail.

M. Loïc RICHARD répond que la loi fixe le cadre de ce temps de trajet dans les termes suivants :

Article L3121-4

Le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif.

*Toutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu **habituel** de travail, il fait l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit sous forme financière. ...*

Les temps de trajets entre les sites (lieux **habituels** de travail de nos salariés), ne peuvent donc être comptabilisés comme du temps de travail effectif, ni donner lieu à des contreparties.

Toutefois, il est possible d'envisager de rallonger la pause méridienne pour les salariés qui ont un temps de trajet relativement long entre 12h00 et 13h30. Cette demande doit être remontée au dirigeant du secteur.

La prochaine réunion CSE se tiendra le mardi 30 janvier 2024 à 8 heures, dans la salle L'Aventin.

La secrétaire de séance
Monique BERTRAND



Le président du CSE
Loïc RICHARD



